

EXTRAIT du REGISTRE
des **DÉLIBÉRATIONS**



--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE de PÉROUGES**

2025028

Séance du 1^{er} avril 2025**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation

25/03/2025

Date d'affichage

25/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Éric MEUNIER, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul VERNAY, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Frédéric MALBOS donne pouvoir à Gérard FLEJOU

Absents : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**GARANTIE EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire explique au conseil municipal que Dynacité s'apprête à construire 10 logements sociaux (1 PLS, 5 PLUS, 4 PLAI) à Pérouges, Rue du Péage.

Pour le financement de cette opération, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Emprunt n°155005 comprenant 6 lignes de prêts, pour un montant total de 1 451 300 euros.

PRET n°U130182

PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti
237 200€	581 900€	168 900€	359 400€	44 300€	59 600€

Conformément à la procédure mise en œuvre par cet Organisme et le Conseil Départemental de l'Ain, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de : 80% par la commune de Pérouges et 20% par le département de l'Ain.

C'est la raison pour laquelle Dynacité sollicite la garantie de notre collectivité pour un montant total de 1 161 040 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de Pérouges (01) accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 145 1300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155005 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 116 1040,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à celle de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

